



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 janvier 2009**

Délibération n° 2009-0479

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Marché de mobilier urbain et de mise à disposition de vélos avec la société JC Decaux - Convention de mise en œuvre de l'utilisation de la carte OÙRA avec la région Rhône-Alpes**

service : **Direction générale - Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pilon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Albrand), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Goux (pouvoir à Mme David M.), Lambert (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à Mme Dagonne), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Flaconnèche), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Arrue, Bernard R, Mme Palleja.

Séance publique du 12 janvier 2009**Délibération n° 2009-0479**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Marché de mobilier urbain et de mise à disposition de vélos avec la société JC Decaux -
Convention de mise en œuvre de l'utilisation de la carte OÙRA avec la région Rhône-Alpes**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application de la délibération du Conseil en date du 15 novembre 2004, monsieur le président de la Communauté urbaine a signé, avec la société JC Decaux, un marché de mise à disposition et d'exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et de vélos. Ce dernier service a été baptisé Vélo'v.

Ce marché, d'une durée de 13 ans, prévoit notamment la mise à disposition, en 2005, de 2 000 vélos. Ce nombre a été porté à 3 000 en 2006 puis à 4000 en 2007-2008 par l'affermissement des deux tranches conditionnelles prévues au marché.

Le conseil de Communauté a :

- par délibération en date du 14 février 2005, adopté la tarification du système Vélo'v,
- par délibération en date du 10 octobre 2006, adopté une tarification préférentielle du système Vélo'v pour les abonnés du réseau TER de la Région Rhône Alpes dont le support d'abonnement est la carte à puce électronique baptisée OÙRA.

Par délibération séparée, le Conseil a approuvé la modification de la tarification Vélo'v.

Depuis, la Région Rhône Alpes a poursuivi le déploiement progressif jusqu'à fin 2008 de cette carte sur l'ensemble du réseau ferroviaire régional dont le bassin de vie Lyonnais et sur les réseaux de transport urbains locaux.

A ce jour, le nombre de porteurs de cartes OÙRA dépasse les 76 000 et pourrait doubler d'ici à fin 2009.

Le développement de la carte OÙRA sur le territoire rhônalpin conduit à des réflexions sur l'intégration de services de mobilité (vélos, parkings) sur cette carte en lien avec différents partenaires.

La Région a sollicité à ce titre la Communauté urbaine pour que la carte OÙRA puisse offrir la possibilité d'accéder au service Vélo'v directement sur les bornes des stations du réseau Vélo'v.

Il s'agit ainsi de favoriser la multi modalité notamment pour les déplacements pendulaires domicile-travail et de développer les modes de déplacements doux.

A cet effet, une convention a été élaborée entre la Région Rhône Alpes en partenariat avec la SNCF et la Communauté urbaine en partenariat avec la société JC Decaux SA. Celle-ci a été approuvée par le Conseil régional le 25 septembre 2008.

D'une durée de trois ans prorogable, elle a pour objet de :

- définir les modalités de fonctionnement d'accès au service Vélo'v avec la carte OÙRA,
- décrire les conditions techniques d'intégration de la carte OÙRA pour l'accès à ce service,
- définir les modalités d'exploitation et de gestion qui régissent les relations entre les signataires,
- garantir le maintien de l'interopérabilité des systèmes billettiques TER Rhône Alpes et Vélo'v ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention entre la Communauté urbaine et la Région Rhône Alpes relative à la mise en œuvre de l'utilisation de la carte OÙRA avec le service Vélo'v.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2009.